

OFFRE IRREVOCABLE D'ACHAT

LES SOUSSIGNES :

Monsieur.....,
né à, le (état civil).....
domicilié à

Madame/Mademoiselle.....,
né à, le (état civil).....
domiciliée à

Téléphone :

E-mail :

Ci-après dénommés : "l'acheteur".

Fait offre irrévocable d'acquérir au prix principal de
Euros (..... Eur)

L'immeuble dont la description suit:

Commune de VRESSE-SUR-SEMOIS – 8^{ème} division PUSSEMANGE - Article 491

1. Un bois sis « Bautimont » cadastré selon extrait cadastral récent, section A, numéro **0532AP0000**, pour une contenance de cinq ares trente centiares (5a 30ca).

Revenu cadastral : 0,00€.

2. Un bois sis « Bautimont » cadastré selon extrait cadastral récent, section A, numéro **0532BP0000**, pour une contenance de quatre ares (4a 00ca).

Revenu cadastral : 0,00€.

FRAIS D'ACHAT:

Si son offre est acceptée, l'acquéreur s'engage à payer, outre le prix ci-avant, les frais d'achat (y compris les frais de délivrance du bien comme les renseignements urbanistiques, origine de propriété...) à la passation de l'acte authentique ou sous seing privé qui interviendra au plus tard dans les 6 semaines de l'acceptation éventuelle de la présente offre.

DUREE :

La présente offre irrévocable est faite pour une durée de 10 (10) jours prenant cours aujourd'hui, à savoir le

L'acheteur reconnaît parfaitement savoir que l'acceptation par le vendeur de la présente offre dans le délai ci-dessus vaut vente, et oblige l'acheteur irrévocablement à signer l'acte notarié de vente et à payer le prix et les frais à la passation de l'acte authentique soit au plus tard dans les 6 semaines de l'acceptation éventuelle de la présente offre.

ACCEPTATION :

L'acceptation éventuelle de la présente offre pourra se faire soit par l'envoi à l'acheteur, à l'adresse ci-avant, d'une lettre recommandée à la poste expédiée dans ce délai de cinq jours, soit par l'envoi d'un mail confirmant l'accord : mail :

ACTE NOTARIE :

Les parties déclarent faire choix du notaire Tondeur Joel à Bastogne dans l'hypothèse où la vente se réaliserait. L'étude du notaire Tondeur a déjà lancés toutes les

formalités.

CONDITIONS GENERALES DE LA VENTE :

Cette vente, si elle a lieu, se fera aux conditions ordinaires de fait et de droit, le bien étant vendu dans son état actuel, que l'acheteur déclare parfaitement connaître, avec toutes les servitudes y attachées et pour quittes et libres de toutes dettes et charges privilégiées ou hypothécaires généralement quelconques.

Les parties déclarent avoir pris tous les renseignements dont ils jugent utiles afin de contracter la présente convention.

Le bien est situé en zone en forestière.

L'acheteur aura la propriété du bien vendu à partir du jour de l'acte notarié et la Jouissance à partir du même jour par l'occupation réelle, le bien étant libre d'occupation. .

Fait à le

Acheteur : signature précédé de la mention « Lu et approuvé »

En cas d'accord éventuel :

Vendeur : signature précédé de la mention « Lu et approuvé »